



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LOIR-ET-CHER

APPEL À PROJETS 2022

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus en Loir-et-Cher

Le Conseil départemental dans le cadre de la Conférence des financeurs, la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry-Touraine, dans le cadre de leurs politiques interrégimes d'action sociale, et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire lancent un appel à projets commun pour le Département de Loir-et-Cher.

Cet appel à projets vise à soutenir le développement d'actions collectives existantes ou nouvelles, en lien avec la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Il s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuellement au titre de la Conférence des financeurs avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la CARSAT Centre-Val de Loire, de la MSA Berry-Touraine et de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Il a pour objectif de recueillir les candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2022.

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Première session : 8 mars 2022
Seconde session : 16 septembre 2022

Les dossiers sont à retourner :

- Par voie électronique à : conferencedesfinanceurs@departement41.fr - gestionactionscollectives@carsat-centre.fr

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites Internet :

- www.le-loir-et-cher.fr
- www.carsat-cvl.fr (dans la Rubrique : partenaires – Toutes les actualités).
- www.msa-berry-touraine.fr (dans la Rubrique : appel-à-projets)

CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit que « dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins de personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ».

La Conférence des financeurs de Loir-et-Cher a défini son programme coordonné en instance plénière du 30 juin 2017 (consultable sur www.le-loir-et-cher.fr) sur lequel s'appuie le présent appel à projet.

Ce programme coordonné s'appuie sur 4 thèmes majeurs :

1. Vieillesse et fragilité
2. L'isolement des personnes de 60 ans et plus
3. Le logement des personnes de 60 ans et plus
4. La santé des personnes de 60 ans et plus

Cet appel à projet s'inscrit dans les 4 thèmes et tout particulièrement dans les objectifs et actions suivants :

- Objectif 1.1.: **Sensibiliser au bien vieillir les personnes âgées de 60 ans et plus**
 - Action 1.1.1 : Développer les formes attrayantes de sensibilisation et de communication
- Objectif 1.2 : **Aider à préserver le lien social**
 - Action 1.2.1 : Soutenir les activités associatives et sportives
- Objectif 1.3 : **Améliorer l'accès aux aides techniques**
 - Action 1.3.1 : Améliorer l'accès aux aides techniques
- Objectif 1.4. : **Agir prioritairement sur les territoires déficitaires en offre de prévention**
 - Action 1.4.1 : Développer des actions collectives de prévention en privilégiant les territoires où l'offre de prévention est déficiente (Perche, Beauce, Sologne et Vallée du Cher...)
- Objectif 2.1. **Accompagner les personnes très isolées**
 - Action 2.1.1 : Communiquer en direction des personnes très isolées
 - Action 2.3.1 : Favoriser les accès aux usages numériques
- Objectif 2.2. **Favoriser le bien-être des proches aidants**
 - Action 2.2.1 : Sensibiliser, informer et accompagner les proches aidants
- Objectif 3.1. **Réaliser un diagnostic individualisé des besoins en adaptation de logement**
 - Action 3.1.1 : Identifier les besoins des personnes âgées
 - Action 3.2.1 : Développer des solutions mobiles d'information sur le logement
- Objectif 4.2 : **Soutenir les actions de prévention santé**
 - Action 4.2.1 : Prioriser et promouvoir les actions de prévention autour de la santé

1. OBJECTIFS ATTENDUS DES PROJETS

Des projets innovants visant à :

- Prévenir la perte d'autonomie en facilitant l'accès à des actions de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus en situation de fragilité sociale et économique, en privilégiant les territoires où l'offre de prévention est déficitaire (Perche, Beauce, Sologne et Vallée du Cher)
- Créer et maintenir du lien social et soutenir la lutte contre l'isolement.

2. PUBLIC VISÉ

Les actions financées concerneront :

- des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, majoritairement de type GIR 5 et 6,
- des personnes vivant en résidences-autonomie
- des personnes vivant en EHPAD
- les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus

3. TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur les communes de Loir-et-Cher, en privilégiant les territoires où l'offre de prévention est déficitaire (Perche, Beauce, Sologne et Vallée du Cher).

La Conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets proposés sur des zones non couvertes par des actions.

4. MODALITÉS D'INTERVENTIONS

- Forme d'intervention

Toute forme d'action collective : atelier, conférence, sortie, action intergénérationnelle...

- Gratuité

Aucune participation financière ne sera demandée aux participants (adhésion, inscription, assurance, etc).

- Mobilité

Il conviendra de veiller à ce que chaque proposition prenne en compte les besoins de mobilité des publics concernés pour leur permettre de participer aux actions. Les dépenses liées au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action devront être intégrées dans le budget prévisionnel de chaque opération (co-voiturage, location d'un minibus...).

- Compétences

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique et/ou justifier d'une expérience significative permettant la prise en charge adaptée de ce public sur les thématiques concernées.

5. THÉMATIQUES DES PROJETS

Au travers d'actions collectives, les projets devront répondre aux grandes thématiques listées ci-dessous, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive, toutes les actions devant toutefois s'inscrire dans un objectif de préservation de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Axe 1 : développer l'accès aux droits et à l'information des personnes âgées de 60 ans et plus et préparer le passage à la retraite

a) Préparation du passage à la retraite

- Informer et sensibiliser aux droits des futurs et jeunes retraités
- Informer sur les droits et les mesures de protection juridique existantes
- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

b) Usages numériques

- Projets relatifs à l'usage des outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones...)
- Solutions numériques pour permettre aux personnes âgées de se familiariser avec les outils numériques dans toutes les sphères de la vie.

Pour le déploiement des actions collectives favorisant l'apprentissage du numérique, seront priorités les territoires sur lesquels le bus numérique est intervenu.

Axe 2 : améliorer la prévention santé globale et le bien vieillir des personnes âgées de 60 ans et plus

- Promouvoir une alimentation et des comportements alimentaires adaptés aux personnes âgées
- Repérer les risques de dénutrition des personnes âgées à domicile
- Actions de prévention santé bucco-dentaire
- Actions de sensibilisation aux troubles auditifs et visuels
- Actions de stimulation de la mémoire
- Développer la pratique d'une activité physique adaptée au public âgé
- Actions de prévention des chutes
- Actions de bien-être et estime de soi : ateliers sommeil, sophrologie et relaxation, ateliers esthétiques et de couture,
- Actions de sensibilisation aux troubles psycho-comportementaux (dépression, prévention du suicide...)

Axe 3 : lutter contre l'isolement et favoriser le lien social des personnes âgées de 60 ans et plus

- Repérage des personnes âgées socialement fragiles et en situation d'isolement (social, géographique, familial)
- Lecture publique, ateliers d'écritures
- Actions intergénérationnelles favorisant les rencontres
- Ateliers de prévention sur la sécurité routière
- Actions individuelles à domicile, en période de crise sanitaire

Axe 4 : développer des actions à destination des proches aidants

- Actions d'information : communication/promotion, actions d'information / de sensibilisation en présentiel
- Actions de formation :
formation des aidants en présentiel et/ou à distance
formation de formateurs (bénévoles et/ou professionnels) en présentiel et à distance
- Actions de soutien psychosocial collectif en présentiel ou individuel ponctuel et en présentiel

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en considération la prise en charge des personnes aidées lors de la mise en place des actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants.

Axe 5 : favoriser le maintien à domicile et adapter l'environnement aux conséquences du vieillissement

a) Réalisation d'un diagnostic individualisé des besoins en adaptation de logement

Réalisation d'une enquête sur les besoins des personnes âgées de 60 ans et plus en adaptation de logement,
Repérage des personnes fragiles isolées dont le logement n'est plus adapté à leurs besoins.

b) Accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus

Actions d'accompagnement des démarches liées à l'adaptation du logement pour les personnes non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat),
Actions d'accompagnement des personnes âgées au changement de logement vers un logement adapté à leurs besoins.

Ces missions seront menées par un travailleur social.

c) Promotion de la prévention des chutes dans le logement

Identifier les personnes présentant des risques de fragilité et notamment des risques de chutes à domicile et promouvoir des actions collectives de prévention.

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique et/ou justifier d'une expérience significative permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.

d) Développement d'une offre en ergothérapie dans le cadre de l'adaptation du logement

Apporter une expertise sur les besoins et les attentes des personnes âgées pour l'aménagement ou l'adaptation de leur logement, dans le cadre des visites de la Maison Bleue 41,

Participer au développement de programmes de sensibilisation destinés aux besoins spécifiques des professionnels au contact des personnes âgées :

- Artisans, entreprises dans le secteur du bâtiment et des espaces verts, en lien avec la Charte des artisans « Mieux vivre chez soi »
- Professionnels des métiers d'aide à domicile et du secteur sanitaire, social et médico-social

Participer au développement d'ateliers d'information et de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées et de leurs aidants (prévention des chutes, jardins thérapeutiques...)

Réaliser une veille sur les aides techniques et les aménagements de logement pour le développement de la Maison Bleue 41, en lien avec ses partenaires,

Réaliser des diagnostics individuels à domicile pour les situations complexes, à la demande des personnes âgées, repérées ou engagées dans une démarche d'adaptation ou à la demande des bailleurs.

e) Actions d'information et de sensibilisation au « Bien vieillir chez soi »

Organisation d'ateliers collectifs de prévention à destination des personnes âgées

Mise en place d'actions de sensibilisation du public (personnes âgées, aidants) à l'usage des aides techniques.

Acquisition de matériel et d'équipements transportables ou mobiles permettant de faire des démonstrations de solutions permettant de faciliter le maintien à domicile sur l'ensemble du territoire.

6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les porteurs de projets éligibles

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut,
- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, le bilan de la dernière année et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)
- Justifier d'un ancrage local (siège social sur le département, partenariat local, réseau...).

Critères d'éligibilité des projets

- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département de Loir-et-Cher,
- Seules les dépenses de fonctionnement et de petit matériel liées à la mise en place de l'action seront prises en compte.
- **Pour les actions précédemment subventionnées par la Conférence des financeurs, seuls les projets dont le bilan quantitatif et qualitatif aura été produit dans les délais fixés par la Conférence des financeurs seront pris en compte,**
- Les projets proposés par des résidences-autonomie pour des actions collectives de prévention devront être ouverts aux personnes non résidentes. Des financements pourront être apportés sous réserve que le budget des actions projetées soit supérieur aux financements accordés au titre du forfait autonomie.

Critères d'inéligibilité des projets :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou de répit,
- Les actions de médiation familiale,
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance,
- Les dispositifs relevant du relayage/ baluchonnage,

- Les actions de formation mixtes (professionnels /proches aidants) qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile,
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (ex : plateforme territoriale)
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, de sorties culturelles, pour les personnes âgées, les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique,
- Les actions de formation destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile),
- Les dépenses d'investissement au titre des actions collectives (travaux de bâtiment ou d'aménagement extérieur, achat de matériel amortissable, véhicule, matériel informatique et logiciels, robot ...),
- Les postes pérennes de la structure n'ont pas vocation à être financés par la Conférence des financeurs.

Engagements des porteurs de projets

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Loir-et-Cher et/ou des caisses de retraite de l'interrégimes pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs ou de la politique d'action sociale des caisses de l'interrégimes.

Les actions ou projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la Conférence des Financeurs et/ou de l'Interrégime, devront saisir leurs actions de prévention mises en place en 2020 sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités vivant à leur domicile une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet.

Sécurité sanitaire

Dans le contexte de la crise sanitaire survenue au cours de l'année 2020, les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la conférence des Financeurs, devront organiser la mise en œuvre des actions dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

7. MODALITÉS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail par le Conseil départemental au porteur de projet.

**Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas instruits.
Seuls les dossiers complets seront étudiés.**

Les dossiers recevables seront présentés et étudiés lors d'un jury composé du Conseil départemental/CARSAT/ARS/MSA. Le jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Les membres du jury détermineront la recevabilité des projets et le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus en fonction des critères suivants :

- Cohérence et réalisme du projet,
- Profil des intervenants (expérience, formation, curriculum vitae),
- Expérience dans le domaine concerné,
- Gratuité des ateliers,
- Réponse aux problèmes de mobilité des personnes : Il conviendra de veiller à ce que chaque proposition prenne en compte les besoins de mobilité des publics concernés pour leur permettre de participer aux actions. Les dépenses liées au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action devront être intégrées dans le budget prévisionnel de chaque opération (co-voiturage, location d'un minibus...),
- Nombre de personnes visées par l'action,
- Communication prévue sur l'action en valorisant les financeurs de l'appel à projet.

La dimension innovante des projets sera particulièrement étudiée. L'innovation s'entend de la façon suivante :

- Du point de vue du public : élargissement d'actions existantes auprès de publics nouveaux,
- Ou du point de vue du territoire : nouveau territoire,
- Ou du point de vue de l'offre existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension, diversification de l'offre de services, augmentation du nombre d'actions.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2021.

8. DÉCISION ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

La décision sera communiquée aux candidats par voie postale par chacun des financeurs dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une notification ou une convention, en fonction des montants alloués et dans des conditions définies par chacun des financeurs. Elles définiront notamment l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation de la participation financière, les modalités d'évaluation de l'action.

9. MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel.

Les projets retenus seront financés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, avec une exécution au plus tard pour le **30 décembre 2023** du fait du contexte de crise sanitaire.

La participation financière dans le cadre de cet appel à projet sera versée à chacun des porteurs de projets par les financeurs, selon des modalités propres à chacun.

À titre exceptionnel et sous réserve de l'accord des membres de la Conférence des financeurs, un projet pluriannuel pourra être retenu pour une durée qui ne pourra excéder celle du programme coordonné de financement, soit une durée de 3 ans à compter de 2022. Un avenant précisant le montant alloué chaque année sera adressé au porteur de projet, basé sur le bilan d'activité et financier de l'année précédente.

10. ÉVALUATION DES ACTIONS

Un bilan intermédiaire de l'action financée avec un compte rendu financier provisoire devra parvenir au Conseil départemental de Loir-et-Cher et aux caisses de retraite de l'interrégimes au plus tard avant le 31 mars 2023.

Une évaluation de l'action, de son impact et de la satisfaction des participants devra être réalisée à l'aide d'outils fournis par le Conseil départemental aux porteurs de projets sélectionnés.

Les porteurs de projets devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. L'outil WebReport pourra être utilisé pour l'évaluation de ces actions.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par les financeurs des projets, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.

11. DOCUMENTS À FOURNIR

Lors du dépôt du dossier de candidature :

- Le dossier de candidature à l'appel à projet qui permet au candidat de formuler sa demande de subvention,
- L'attestation sur l'honneur figurant en annexe du dossier de candidature,
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE),
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Les statuts,
- Le rapport d'activité N-1,
- Le bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action N-1,
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.

Des documents complémentaires pourront être sollicités lors de l'instruction des dossiers (CV, diplômes des intervenants...).

12. CALENDRIER

Première session :

8 mars 2022 : date limite de réception des candidatures

29 avril 2022 : examen par le jury

10 mai 2022 : validation par la conférence des financeurs de la sélection des dossiers retenus

13 juin 2022 : passage en commission permanente du Conseil départemental

Juillet-août 2022 : envoi des conventions et versement des subventions

Seconde session :

16 septembre 2022 : date limite de réception des candidatures

octobre 2022 : examen par le jury

octobre 2022 : validation par la conférence des financeurs de la sélection des dossiers retenus

5 décembre 2022 : passage en commission permanente du Conseil départemental

décembre 2022 : envoi des conventions et versement des subventions

Liens utiles

Guide technique de la CNSA

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Guide technique – seconde édition – juin 2019 accessible sur internet [www.le-loir-et-cher](http://www.le-loir-et-cher.fr)

Référentiels Bien vieillir

Une attention particulière sera apportée à l'examen des projets ayant pris en compte la méthodologie

<https://www.pourbienvieillir.fr/>

Nutrition :

Il est recommandé de s'appuyer sur les repères et les guides alimentaires du Programme National Nutrition Santé (guide nutrition à partir de 55 ans et guide nutrition pour les aidants des personnes âgées)

Annexes

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

à fournir au Conseil départemental de Loir-et-Cher et aux caisses de retraite de l'interrégimes
au démarrage de l'action

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

CP et Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Loir-et-Cher et des caisses de retraite de l'interrégimes :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision de la Conférence des financeurs du	2022.....
Décision de la Commission permanente du	2022.....
Décision de la CARSAT Centre Val de Loire du	2022
Décision de la MSA Berry-Touraine du	2022

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A : Le

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

ATTESTATION DE REALISATION

à fournir au Conseil départemental de Loir-et-Cher et aux caisses de retraite de l'interrégimes
à la fin de l'action

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme :

Adresse :

CP et Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l'objet d'une participation financière de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Loir-et-Cher et des caisses de retraite de l'interrégimes :
:

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet :

Ayant pour objet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l'acte de notification de la subvention :

Décision de la Conférence des financeurs du	2022.....
Décision de la Commission permanente du	2022
Décision de la Carsat Centre Val de Loire du	2022
Décision de la MSA Berry-Touraine du	2022

Les objectifs ont été atteints :

Décision du : Convention du :

Le compte définitif du projet (ci-joint) en date dufait apparaître :

Indiquer et justifier les éventuels écarts entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations financières.

A : Le

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme